

**Commune de SAVAS
ARDECHE**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 24 AVRIL 2009

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le vendredi 24 avril 2009 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BERTRAND Daniel - Mme BOUDRAS Nathalie - Mr CAVALLARO Vincent - Mr COGNET Claude - Mr COSTE Sébastien - Mr DUFAUD Florent - Mr DUFAUD Laurent - Mr FERRAND Jocelyn - Mr GRENIER René - Mr MAZANCIEUX Pascal - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mme ARCHIER Cindy (pouvoir à Mr THOMAS Alain) - Melle BERTRAND Julie - Mr GACHET Jean François (pouvoir à Mr COSTE Sébastien) Mr LAFFAY Vincent (pouvoir à Mr FERRAND Jocelyn)

Secrétaire de séance : Mr MAZANCIEUX Pascal

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Le compte rendu de la réunion du 27 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

**ECOLE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE SAINT-CLAIR/SAVAS :
SUBVENTION POUR LE PROJET OPERA ROCK**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de l'école intercommunale Saint-Clair/Savas.

Celle-ci sollicite une aide financière de la commune pour le projet d'opéra rock inscrit dans le cadre des enseignements de la musique effectués par les intervenants du département et qui sera clôturé par trois spectacles les 9 et 10 juin à l'espace Montgolfier.

L'école intercommunale Saint-Clair/Savas sollicite une subvention exceptionnelle de 60 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer à l'école intercommunale Saint-Clair/Savas une subvention exceptionnelle de 60 € pour le projet d'opéra rock inscrit dans le cadre des enseignements de la musique effectués par les intervenants du département et qui sera clôturé par trois spectacles les 9 et 10 juin à l'espace Montgolfier.

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2009.

TARIF TENNIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués pour l'utilisation du court de tennis pour la saison 2008-2009 soit du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante :

Habitants de Savas :

Adolescents et adultes : 16 euros

Enfants moins de 12 ans : 8 euros

Extérieur :

Adolescents et adultes : 20 euros

Enfants moins de 12 ans : 10 euros

IL propose au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs pour la saison 2009/2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

***DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour la saison 2009-2010 (du 1^{er} juin au 31 mai) soit :

Habitants de Savas :

Adolescents et adultes : 18 euros

Enfants moins de 12 ans : 8 euros

Extérieur :

Adolescents et adultes : 22 euros

Enfants moins de 12 ans : 10 euros

ZONE 1 AU DES HAUCHES DE TOURTON : PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de SAVAS :

– Considérant que le développement de son urbanisation se situe principalement au niveau du quartier de Tourton, lieu privilégié des nouveaux habitants qui recherchent à la fois la proximité de l'agglomération d'Annonay et l'ensoleillement des pentes bien exposées (voir le PADD), la Commune de SAVAS souhaite réaliser les aménagements primaires, voie, stationnements, traitement paysager et réseaux divers (eaux usées, eaux pluviales, eau potable sans les moyens de lutte contre l'incendie, électricité, éclairage public, réseau souterrain de communication à l'exclusion du câble) afin d'assurer une bonne gestion de son urbanisation dans le prolongement d'une part de la zone UC au Sud et d'autre part d'une partie de la zone 1 AUa toujours au Sud qui avait été aménagée dans le cadre de l'outil financier PAE.

– Considérant que la trame primaire des voies, à réaliser (emplacement réservé n° 8 au PLU de la commune de SAVAS) ou à aménager afin de répondre à des caractéristiques permettant l'implantation de nouvelles constructions, va permettre un maillage entre la voie du PAE et la voie communale n° 18 qui dessert le hameau de Tourton, intérêt manifesté par les élus au niveau du

PADD, aspect qui doit néanmoins être pondéré ; En effet, la fonction transit de cette voie sera quand même limitée compte tenu de sa situation par rapport au pôle d'attraction que constitue l'agglomération Annonéenne.

– Considérant d'une part que des motifs d'urbanisme (zone agricole, zone UC présentant des propriétés desservies au niveau des différentes viabilités, réseaux et voie) et d'autre part que la voie à créer ou à aménager aboutit sur des voiries existantes (celle du PAE ou la VC n° 18 accès à Tourton), le Conseil Municipal est conduit à moduler le périmètre de 80 mètres à 60 mètres (au moins) et à 100 mètres (au plus) conformément au plan au 1/1000 ci-annexé, de plus il n'a pas été tracé de cercle au niveau des extrémités de la dite voie compte tenu de ce qui est dit précédemment. Il y a lieu de considérer également que certains terrains devaient être exclus, le périmètre d'exigibilité ressort alors à 48 500 m². Les terrains exclus sont soit les terrains qui pour des raisons physiques (présence du ruisseau de Châlon) ne sont pas desservis par les viabilités objet de la présente PVR en particulier la voie, soit les terrains bâtis déjà desservis et qui ne bénéficient pas du nouvel aménagement. Les parties de ces terrains considérées comme bâties peuvent alors être exclues des terrains bénéficiant de la desserte (cette disposition ne figure pas dans la loi mai dans la circulaire du 05 février 2004).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,
(12 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS)**

DECIDE d'engager progressivement la réalisation des travaux de viabilisation dont le coût total estimé s'élève à 284 375,79 € et correspondant aux dépenses suivantes :

DEPENSES	MONTANT € H.T.
Acquisitions (emprise voirie – rétention eaux pluviales)	34 000,00 €
Frais annexes : documents de modification du parcellaire cadastral et actes	5 000,00 €
Maîtrise d'œuvre travaux (projet, DCE, suivi...) et gestion des eaux pluviales	36 500,00 €
Terrassements	15 763,31 €
Eaux pluviales	30 054,65 €
Eau potable (participation syndicale déduite)	13 263,44 €
Electricité (hors SDE 07)	19 692,00 €
Eclairage (subvention déduite)	6 471,52 €
Réseau souterrain de communication sans le câble	9 198,37 €
Réseau fibre optique	5 000,00 €
Traitement paysager	5 610,40 €
Voirie et stationnements	93 677,85 €
Bassin de rétention	9 104,25 €
Frais financiers	13 000,00 €
Montage de la PVR	1 500,00 €
Coordination de sécurité	1 540,00 €
Total HT des dépenses	299 375,79 €
Participation communale	-15 000,00 €
Total HT des dépenses, subventions et part communale déduites	284 375,79 €

Ce coût de viabilisation est estimé suivant ouverture des plis en février 2008.

FIXE à 284 375,79 € la part du coût de la viabilisation à la charge des propriétaires fonciers (voir tableau ci-dessus).

FIXE le montant de la participation pour voie et réseaux, due par m² de terrain nouvellement desservi à 5.86 € ainsi calculé :

coût de la voie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers 284 375,79 € = 5,86 €/m²
superficie des terrains situés dans le périmètre d'exigibilité 48 500 m²
(voir plan au 1/1000^e joint).

Le montant de la participation est établi sur le montant HT des dépenses.

DECIDE que le montant de la participation sera actualisé en fonction de l'évolution de l'index général tous travaux TP 01 publié au bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances, lors de l'établissement des titres de recettes émis après délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération annule et remplace celle du 17 décembre 2007.

AMENAGEMENT ZONE 1 AU DES HAUCHES DE TOURTON : DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement de la zone 1AU des Hauches de Tourton.

Compte tenu de ces travaux, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de demander l'instruction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'instruction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ASSAINISSEMENT SAMOYAS – LE SOULIER : PARTICIPATION FINANCIERE AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES RACCORDABLES

Vu la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et suivants, L.2224-12-2 et R.2333-121 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 1995 instituant la redevance d'assainissement collectif,

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'obligation faite des usagers et propriétaires d'habitations raccordables au collecteur d'assainissement mais non raccordés à celui-ci de réaliser leurs travaux dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service le 26 mars 2009, conformément aux prescriptions de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique.

Monsieur le Maire expose la possibilité offerte par ce même article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, de percevoir auprès des propriétaires des immeubles raccordables - et non encore raccordés - une somme équivalente à la redevance qu'ils auraient normalement payé s'ils avaient été raccordés, et cela dès la mise en service du réseau public de collecte, en vue de participer financièrement au coût engendré par l'extension du réseau.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il revient au Conseil de valider l'existence et le montant de cette participation.

Considérant la faculté donnée au conseil municipal d'instituer une participation financière pesant sur les propriétaires d'immeubles raccordables à un nouveau réseau d'assainissement collectif, mais non encore raccordés à celui-ci, et de valider le montant de cette participation à hauteur de la somme qu'aurait normalement payé le propriétaire si l'immeuble avait effectivement été raccordé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer une participation financière pesant sur les propriétaires d'immeubles raccordables à un nouveau collecteur d'assainissement dès la mise en service du collecteur et avant même que les usagers n'y soit raccordé.

DECIDE de valider le montant de la participation à hauteur de la somme qu'aurait normalement payé le propriétaire si l'habitation était effectivement raccordée.

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, la commune vient de mettre en service une station d'épuration sur les hameaux de Samoyas et Le Soulier et souhaite valoriser ces hameaux desservis par le réseau de collecte d'eaux usées, dont deux secteurs à urbaniser à long terme ; d'autres quartiers de la commune bénéficieront de cette révision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

DECIDE

=> **de prescrire la révision du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

=> **de lancer la concertation** prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, le délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- Une réunion publique sera organisée

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

=> **de donner autorisation** au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

=> **de solliciter** de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Questions diverses :

Question de M. VALENCONY concernant l'arrivée du haut-débit internet sur les zones blanches des hameaux Le Soulier et Samoyas. Monsieur le Maire informe que la probabilité d'une desserte haut débit par ondes hertziennes ou Wifi est faible, il reste la solution satellitaire.

Une démarche est à entreprendre pour savoir si la ligne téléphonique est éligible à une solution ADSL, vous pouvez pour cela suivre les instructions de la société ADTIM à la rubrique "le déploiement du réseau ADN" sur leur site internet www.adtim.fr

Il est à noter qu'il existe actuellement deux offres de haut-débit par satellite et qu'à terme un troisième opérateur satellite devrait compléter l'offre.

La séance est levée à 21 h 50.